

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2025**

Délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 17 Mandats de procuration : 00 Votants : 17	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à seize heures, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le huit décembre deux mille vingt-cinq.
--	---

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouzeuil) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Aurélien GALL (Tergnier) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Laurent PENE (Travecy) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Emmanuel LIEVIN (Chauny) excusé ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) excusé ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) excusé ; Natacha MUNOZ (Tergnier) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) excusé ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Josiane GUFFROY (Chauny) excusée ; Joël DUHENROY (Amigny-Rouy) excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

A compter de la décision n°B2025-081 : arrivée de M. Luc DEGONVILLE (MANICAMP), le nombre de votants est porté à 18.

ORDRE DU JOUR :

1. Aides à l'investissement des entreprises – examen des demandes
2. Acquisition du terrain d'assiette dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire à La Fère
3. Cession de terrain à l'association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés – décision rectificative de la décision du bureau n°B2024-039
4. Examen des demandes de conventionnement pour la participation au réseau pluvial
5. Extension du parking de l'hôtel des formations de Chauny – avenants au marché
6. Prestation d'hébergement de la messagerie et services associés – attribution du marché
7. Contrats d'assurance – attribution du marché
8. ZAC les Terrages – cession de terrain – définition des conditions

01A– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

Décision n°B2025-076

a) Entreprise SASU SEILLIERE (CHAUNY)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise SASU SEILLIERE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-077

b) Entreprise MILO LAVAGE (CHAUNY)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise MILO LAVAGE;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-078

c) Entreprise SARL LE RODEO NIGHT (TERGNIER)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise SARL LE RODEO NIGHT ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-079

d) Entreprise MC AUTOMOBILE (CHARMES)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise MC AUTOMOBILE (Charmes) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 740,00€ à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-080

e) Entreprise TAXI ECO SERVICES (ABBECOURT)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise TAXI ECO SERVICES (Abbecourt) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,00€ à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de M. Luc DEGONVILLE (MANICAMP), le nombre de votants est porté à 18.

Décision n°B2025-081

02 – La Fère – Acquisition du terrain d'assiette dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités

Le Bureau communautaire,

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire à La Fère sur la parcelle cadastrée section AD n°481,

Vu la délibération de la commune de La Fère en date du 23 octobre 2025 autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AD n° 481 à l'euro symbolique étant précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
Vu la demande de l'avis du Domaine en date du 7 novembre 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise à La Fère cadastrée section AD n° 481 à l'euro symbolique,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de l'ensemble des frais annexes à cette acquisition,
- DIT qu'en cas de non-réalisation du groupe scolaire par la Communauté d'agglomération, le terrain sera restitué à la commune pour l'euro symbolique,
- AUTORISE Monsieur le Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, à Jean-Yves BOUCOUR, Directeur général adjoint des services, à signer l'acte et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-082

03 – Décision rectificative d'une erreur matérielle dans la décision n°B2024-039 – cession à l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités

Par décision n°B2024-039 du 22/04/2024, le Bureau communautaire décidait de la cession à l'association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés d'une parcelle d'environ 32 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 111p sise lieudit « LE SART » à Tergnier.

Pour la réalisation de son projet, l'association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés souhaite effectivement se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°111p mais d'une superficie totale d'environ 45 000 m², et non 32 000 m². Il convient donc de prendre une décision rectificative afin de corriger la superficie totale correspondante.

Compte-tenu de ces éléments, le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur la rectification de la décision n°B204-039 du 22 avril 2024 en indiquant que la superficie totale à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 111p est de l'ordre d'environ 45 000 m², et non 32 000 m².

Il est précisé que les autres dispositions de ladite décision n°B2024-039 restent inchangées.

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rectifier la décision n°B2024-039 du 22 avril 2024 en indiquant que la superficie totale à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 111p est de l'ordre d'environ 45 000 m², et non 32 000 m² ;
- PRECISE que les autres dispositions de ladite décision n°B2024-039 restent inchangées.

Décision n°B2025-083

04 - Examen des demandes de conventionnement pour la participation au réseau pluvial – commune de Charmes

Le Bureau communautaire,

Vu la demande de prise en charge formulée par la commune de Charmes,
Considérant que cette opération remplit les conditions d'éligibilité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer à la commune de Charmes une aide financière pour participation au réseau pluvial et d'en fixer le montant maximum à 1 396,00€ HT dans le cadre du financement de la réalisation de places de parking drainantes - dont le coût est estimé à 15 852,00€ HT ;
-DIT qu'une convention fixant les modalités de prise en charge financière du volet pluvial sera conclue avec la commune ;
-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-084

04 - Examen des demandes de conventionnement pour la participation au réseau pluvial – commune de Travecy

Le Bureau communautaire,

Vu la demande de prise en charge formulée par la commune de Travecy,
Considérant que cette opération remplit les conditions d'éligibilité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer à la commune de Travecy une aide financière pour participation au réseau pluvial et d'en fixer le montant maximum à 16 838,00€ HT dans le cadre du financement de la réalisation de voirie en chaussée drainante et parkings en dalles végétalisées - dont le coût est estimé à 136 046,00€ HT ;
-DIT qu'une convention fixant les modalités de prise en charge financière du volet pluvial sera conclue avec la commune ;
-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Décision n°B2025-085

05 – Travaux d'extension du parking de l'hôtel des formations de Chauny – avenant n°1 aux marchés n°2025-013 (lot n°1 – VRD) et n°2025-041 (lot n°2 – CFF - OMBRIERES)

En cours de chantier, une analyse approfondie a révélé la nécessité d'optimiser l'éclairage existant, insuffisant pour garantir un usage sécurisé et fonctionnel du parking, notamment la nuit.
Par ailleurs, l'installation d'un mât d'éclairage central permettrait de supporter une future caméra de vidéosurveillance, devenue essentielle pour prévenir les risques d'intrusion ou de dégradation, dans un contexte où la sécurité des infrastructures publiques est une priorité.

Le nouveau montant du marché n°2025-013 correspondant au lot n°1 est ainsi porté à 161 845,50€ HT (écart de 2,8%), tandis que celui du marché n°2025-014 correspondant au lot n°2 est porté à 213 643,17 € HT (écart de 2,49%).

Le Bureau communautaire,

Vu la décision du bureau de la CACTLF n°B2025-037 du 5 mai 2025 approuvant les clauses du cahier des charges des procédures n°2025-013 et n°2025-014 relatives aux travaux d'extension du parking de l'hôtel des formations de Chauny ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOPTÉ l'avenant n°1 au marché n°2025-013, correspondant au lot n°1 (VRD), à intervenir avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 7 rue Pierre Hadot à 51725 REIMS cedex – SIRET : 402 096 267 002 63 ;
-ADOPTÉ l'avenant n°1 au marché n°2025-014, correspondant au lot n°2 (CFF – OMBRIERES) : à intervenir avec la société GEPELEC sise 3 rampe Saint Prix à 02100 SAINT- QUENTIN – SIRET : 399 652 437 00027 ;
-AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué

Décision n°B2025-086

06 – Prestation d'hébergement de la messagerie et services associés – attribution du marché

Le Bureau communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2025-018 relative à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de services d'hébergement de messagerie et des services associés ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2025-018 relative à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de services d'hébergement de messagerie et des services associés ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société AXESS – 1 rue Wolfgang Amadeus Mozart Espace du Parc – 26 000 VALENCE – SIRET 489 548 065 00015 – pour un montant maximum de 160 000 € HT pour 4 ans.

Décision n°B2025-087

07 – Contrats d'assurance – attribution du marché

Le Bureau communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2025-022 relative à la désignation de prestataires pour les contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2025-022 relative à la désignation de prestataires pour les contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement à intervenir avec :
 - Pour le lot n°2 : le groupement **Paris Nord Assurances Services / AREAS DOMMAGES** au prix annuel de 12 740.03 € HT et 1 146.60 € de taxes, soit pour 5 ans : 63 700.15 € HT et 5 733.00 € de taxes ;
 - Pour le lot n°3 : le groupement **ADAM Grégory et DUFOUR Bruno / MMA IARD** au prix annuel de 15 775.69 € HT et 1 752.00€ de taxes, soit pour 5 ans : 78 878.45 € et 8 760.00€ de taxes ;
 - Pour le lot n°4 : le groupement **Cabinet 2C Courtage/Groupama PJ** au prix annuel de 1 270.56 € HT et 170.26 € de taxes, soit pour 5 ans : 6 352.80 € HT et 851.30 € de taxes ;
 - Pour le lot n°6 : le groupement **Paris Nord Assurances Services / AREAS DOMMAGES** au prix annuel de 5 487.50 € HT et 493.88€, soit pour 5 ans : 27 437.50 € HT et 2 469.40 € de taxes.

Décision n°B2025-088

08 – ZAC LES TERRAGES – cession de terrain – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,

Considérant la parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZE 302 d'une contenance de 2 929 m² sise à Viry-Nouveau lieudit « Les Bouillons », propriété de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Considérant l'intérêt d'acquisition formulé par la société NIVALACCIA en date du 8 décembre 2025 pour la réalisation de son projet de création de trois terrains de padel ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer une promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles et la vente au profit de la société NIVALACCIA, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOUZE EUROS (82 012,00 € HT) auxquels s'ajoutent SEIZE MILLE QUATRE CENT DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (16 402,40 €) de TVA soit un prix TTC de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (98 414,40€), de surface de terrain sur la parcelle cadastrée ZE 302 sise à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, pour une surface totale de 2 929 m² ;
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs ;
- AUTORISE M. le Président, et en cas d'empêchement de ce dernier M. Jean-Yves BOUCOUR, Directeur général adjoint des services, à signer les promesses de ventes, actes de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Compte rendu affiché le 16/12/2025



Dominique IGNASZAK
Le Président,
Dominique IGNASZAK

Dominique IGNASZAK
2025.12.16 14:02:34 +0100
Ref:10089215-15212489-1-D
Signature numérique
Le Président